

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 1980

DELIBERATION N° 8

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociations amiables, à notifier les décisions de préemption à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières, dont la liste suit.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de surface de plus ou moins 10 %.

Le Président du Conseil d'Administration a pouvoir pour approuver les modifications plus importantes.

Les prix sont donnés à titre indicatif et le Directeur est autorisé à signer dans la limite des prix qui seront fixés par le Service des Domaines.

	<u>Surface (ha)</u>	<u>Prix (millions de francs)</u>
<u>CÔTES-du-NORD</u>		
PLOUGRESCANT : Castel Meur Pointe du Château	14	0,850
<u>FINISTERE</u>		
PLOUNEVEZ-LOCHRIST : Kerenma (Guidetti)	11,3	0,9
PLOUMOGUER : Kerhornou	8,7	0,7
ARGOL : Pointe de Kéric	4,5	0,5
LE CONQUET : Fort	1,3	0,65
<u>MORBIHAN</u>		
LOCMARIA : Belle île (Morelli)	3	0,45

	<u>Surface (ha)</u>	<u>Prix (millions de francs)</u>
<u>VENDEE</u>		
BRETIGNOLLES : La Normandelière	25	0,27
JARD-sur-MER : Pointe du Payré	85	5
TALMONT-ST-HILAIRE : Le Veillon	58	3,5
<u>AUDE</u>		
FLEURY-d'AUDE : "l'Oustalet"	382	1,9
<u>HERAULT</u>		
SERIGNAN : "les Orpellières"	71	5
LATTES et PALAVAS : Bord de l'étang de Méjean et de Pérols	354	12
CANDILLARGUES : Bord de l'étang de l'Or	86	0,86
<u>BOUCHES-du-RHÔNE</u>		
CASSIS : Messuguet	25	2,48
<u>HAUTE-CORSE</u>		
TALLONE : Terrenzana	126	2,4
SANTO PIETRO DI TENDA : Agriates	752	6,8
<u>CORSE DU SUD</u>		
POINTES DE PALOMBAGGIA DE TAMARICCIO) et D'ACCIAGIO	41	8,5